



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Loi sur l'accès à l'information

Pour la période du
1er avril 2021 au 31 mars 2022

REVERA INC .

Head Office:

5015 Spectrum Way, Suite 600

Mississauga, Ontario

L4W 0E4

☎ 289-360-1200

📠 289-360-1201

T A B L E D E S M A T I È R E S

AVANT-PROPOS	1
EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE.....	2
1. INTRODUCTION	2
1.1 RÉSUMÉ	2
1.2 MANDAT.....	2
2. STRUCTURE DE L' INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS.....	2
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS	3
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	4
5. PROGRAMMES D' ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À L'ACCÈS À L'INFORMATION ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL D'AI ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L' INSTITUTION	4
6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES ET / OU RÉVISÉES RELATIVES À LA LOI SUR L' ACCÈS À L' INFORMATION MISES EN ŒUVRE ...	4
7. <u>PLAINTES ET/ OU ENQUÊTES</u>	5
8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES	5

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

(1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022)

AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel au Parlement a été préparé conformément à l'article 94 de la Loi sur l'accès à l'information (la « Loi »). L'objet du présent rapport est de décrire comment Revera Inc. (« Revera ») a administré les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi au cours de la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 (la « période d'établissement de rapports »).

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

1. INTRODUCTION

1.1 RÉSUMÉ

La Loi vise à donner accès à l'information contenue dans des dossiers contrôlés par une institution gouvernementale, conformément aux principes selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions nécessaires à ce droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions prises à l'égard de la divulgation de renseignements gouvernementaux doivent être examinées indépendamment du gouvernement.

La présente loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

1.2 MANDAT

Revera est un important propriétaire, exploitant, investisseur et développeur dans le domaine des résidences pour personnes âgées. Grâce à son portefeuille de partenariats, Revera possède ou exploite plus de 500 propriétés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, assistant plus de 55 000 aînés. Revera offre des logements pour aînés, des établissements pour vie autonome et des établissements avec services de soutien, d'aide à la mémoire, et de soins de longue durée. Avec environ 50 000 employés consacrés à fournir un service et des soins exceptionnels, Revera offre aux aînés des choix qui apportent davantage de joie à leur vie. À travers son programme « Age is More », Revera est engagée à combattre la discrimination fondée sur l'âge, sa cause sociale de prédilection..

2. STRUCTURE DE L' INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS

Revera est une filiale à part entière de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Revera se compose d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui assume également les fonctions d'agent de renseignements personnels de Revera et d'un agent adjoint à la protection des renseignements personnels pour les opérations canadiennes. Il n'y a pas de personnel régional lié aux responsabilités d'AIPRP. Il n'existe aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la Loi auquel Revera était partie au cours de la période d'établissement de rapports.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Revera Inc., une filiale à part entière de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs (Article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*,

L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 95(1) *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de Revera Inc. et des filiales à part entière de Revera Inc. en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* ».
2. Conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, à titre de personne responsable de Revera Inc. et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées (les « Institutions Fédérales ») délègue par les présentes à a la personne occupant le poste mentionné à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou à la personne occupant le poste à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « filiales à part entière » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de Revera Inc., sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

4. Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'institution fédérale	Autorité absolue	Autorité absolue

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Mississauga, le 21 Juin, 2019.

Thomas G. Wellner
Président

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Revera n'a reçu aucune demande d'information en vertu de la Loi au cours de la période d'établissement de rapports; cependant, deux demandes actives étaient en suspens depuis la période d'établissement de rapports 2020-2021. 100% des deux demandes ont été fermées au cours cette période (y compris les prorogations). L'une des demandes a été traitées dans un délai de 120 jours; et l'autre demande a été traitées dans un délai de 180 jours. Pour 50 % des demandes, la disposition des documents était une « communication partielle » et pour 50 % des demandes, la disposition était une « exception totale ».

Une prorogation a été prise sur l'une des demandes en vertu de l'article 9(1)(a) de la Loi sur la base qu'elle nécessitait une recherche dans un nombre élevé de documents provenant de sites multiples et que l'observation du délai aurait entravé de façon déraisonnable le fonctionnement des opérations de Revera. Une prorogation a été prise sur l'autre demande en vertu de l'article 9(1)(c) de la Loi sur la base qu'elle nécessitait un avis aux tiers en vertu au paragraphe 27(1) de la Loi.

Deux demandes de consultation ont été reçues et fermées au cours de la période d'établissement de rapports. Les deux demandes de consultation ont été traitées dans les 15 jours. Pour 50% des demandes de consultation, la disposition des documents était une « communication totale » et pour 50% des demandes de consultation, la disposition était « entièrement exclus ».

Au cours des 7 dernières années, Revera a traité trois demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi, toutes reçues au cours de la période de référence 2016-2017 et 9 demandes d'informations en vertu de la Loi au cours de la période de référence 2020-2021. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19 et du nombre limité de demandes d'accès à l'information reçues dans le cours normal des activités de Revera, aucune tendance pluriannuelle significative ne peut être identifiée.

Aucune plainte active n'est en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes.

La COVID-19 n'ait pas eu d'incidence sur la capacité de Revera à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi au cours de cette période d'établissement de rapports.

Le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information de 2021-2022 sont joints.

5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À L'ACCÈS À L'INFORMATION ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL D'AI ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION

A part la participation à un « Atelier sur la vérification de l'identité » et à une session de formation « Outil de gestion en ligne de l'AIPRP » hébergés en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada le 2 juin 2022, Revera n'a pas entrepris d'activités de formation ou de sensibilisation liées à l'accès à l'information au cours de la période visée par le présent rapport.

6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES ET / OU RÉVISÉES RELATIVES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION MISES EN ŒUVRE

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre ou révisée par Revera au cours de la période d'établissement de rapports.

Investissements PSP a adopté une procédure interne afin de traiter les demandes liées à l'accès à l'information lorsqu'elle est devenue assujettie à la Loi. Cette procédure a été révisée le 15 janvier 2013 dans le cadre d'un processus de révision. Cette même procédure est applicable pour le traitement toute demande d'accès à l'information reçue par Revera.

7. PLAINTES ET/ OU ENQUÊTES

Revera n'a reçu aucune plainte et aucune vérification/enquête n'a été conclue au cours de la période visée par le présent rapport.

8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES

Dans le cours normal de ses activités, Revera ne reçoit que très rarement des demandes d'accès à l'information. Conséquemment, il n'y a pas de processus formel en place pour assurer le suivi du temps requis pour traiter les demandes. Généralement, lorsqu'une demande d'accès à l'information est reçue, le coordonnateur de l'accès à l'information ou l'agent adjoint à la protection des renseignements personnels assure le suivi du temps requis pour traiter ces demandes manuellement, et informe les membres concernés de l'équipe de direction de Revera de ces demandes. Le temps de traitement des demandes est ensuite comptabilisé dans des tableaux de suivi tenus par le Bureau de l'AIPRP .



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1	0	0	2

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	1	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0

16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
400	52	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	52	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	1	348	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	52	1	348	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	67	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	67	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	67	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$15,000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.100
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.200

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Revera Inc.

Période
d'établissement de 2021-04-01 au 2022-03-31
rapport :

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	2
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	51

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	9	43	52
Documents électroniques Protégé B	0	9	43	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	9	43	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non